

## OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Code du Travail, articles R4412-39 et R4461-10 (obligation de création, contenu minimal) ainsi que R4412-116 (transmission).

## OBJECTIFS

Répondre aux obligations réglementaires

Obtenir un document opérationnel correspondant aux activités réelles de l'établissement

## MODALITES D'INTERVENTION

### **1. PRISE DES INFORMATIONS NECESSAIRES**

Rendez-vous avec le responsable de l'entreprise ou l'encadrant chargé de l'amiante. Point sur les métiers, les activités réelles, les types d'intervention en lien avec l'amiante, les moyens prévus, les caractéristiques de l'entreprise, le nombre d'opérateurs nécessaires.

### **2. REALISATION DE LA NOTICE DE POSTE**

En interne par notre Expert amiante (certifié INRS-OPPBTP), d'après les éléments recueillis et la recherche d'informations complémentaires. (Le document sera conforme aux prescriptions en vigueur.

### **3. RESTITUTION**

Remise de la notice de poste au commanditaire, avec explications commentées sur son contenu. Sur le même temps d'intervention, l'expert peut présenter le document aux élus CSE et aux salariés concernés (encadrants de chantier et opérateurs).

## METHODE

Prise d'informations, rédaction et restitution

## INTERVENANT

Expert amiante, certifié par l'INRS et l'OPPBTP depuis 2018.

## DUREE PRESTATION

3 jours minimum pour un mode opératoire.

Si l'entreprise a besoin de faire rédiger plusieurs modes opératoires, un temps supplémentaire sera nécessaire.